

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU FORUM DES ASSOCIATIONS ORGANISÉ AU STADE JESSE OWENS LE 4 SEPTEMBRE 2026 DE 16H00 À 23H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-008 en date du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- L'organisation par la Commune d'un forum des associations le 4 septembre 2026 au Stade Jesse Owens,
- Qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des participants, des exposants et des usagers, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Le 4 septembre 2026 de 16h00 à 23h00, chaussée de Ritterhude, de son intersection avec la voie de l'Orée à son intersection avec la route de Louviers, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie dans le sens de circulation de la voie de l'Orée vers la route de Louviers.

Article 2 : Le 4 septembre 2026 de 16h00 à 23h00, les accès à la chaussée de Ritterhude par la voie Lactée, la voie de la Laie et la voie d'Excelsior seront fermées à la circulation à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 : Le 4 septembre 2026 de 16h00 à 23h00, chaussée de Ritterhude, de son intersection avec la route de Louviers à son intersection avec la voie de l'Orée, le stationnement en épi sera autorisé à tout véhicule sur la partie gauche de la chaussée.

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquate avec affichage du présent arrêté sera mise en place, maintenue et retirée par les services de la Commune.

Article 5 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU FORUM DES ASSOCIATIONS ORGANISÉ AU STADE JESSE OWENS LE 4 SEPTEMBRE 2026 DE 16H00 À 23H00

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société Transdev Seine Eure.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **28/08/2026**

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

Dominique LEGO

